

Décision

Générale

colonial

Décision n° 970 accordant un allocation.

n° 970

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 août 1946

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1946

Date du numéro
31 août 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu les contrats d'engagement passés entre M. le Gouverneur de la Côte française des Somalis et les agents contractuels malgaches débarqués le 3 août 1946 à Djibouti.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une allocation de mille francs (1.000 francs) une fois payée, pour premiers frais d'installation, est attribuée à chacun des agents contractuels malgaches débarqués à Djibouti le 3 août 1946 dont les noms suivent : Razafiniary (Adolphe) ; Ramanana (Georges) ; Rajœlina. Art. 2. — La présente dépense sera provisoirement supportée par le

chapitre 17.

article 4

paragraphe 1° du budget local (exercice 1946) et réimputée aux divers chapitres de la solde lors de l'affectation de ces agents. Art. 3

- La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

P.-H SIRIEX.